

Règlement et Contrat d'engagement Projet « Evolu'Jeunes »

La Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois, et plus particulièrement sa Structure Information Jeunesse (SIJ), propose aux jeunes du territoire un accompagnement de la formation BAFA mais également un accompagnement à la mobilité (Apprenti Motocycliste (AM), Accompagnement Anticipé à la Conduite (AAC), permis de conduire) ou bien une aide à la mobilité nationale ou internationale (ex : chantier jeunes bénévoles).

Ce dispositif a pour objectifs de favoriser l'accès à l'autonomie, la responsabilisation, l'implication dans la vie locale et la citoyenneté.

Dans le cadre du projet « Evolu'Jeunes », la Communauté de Communes pourra participer jusqu'à hauteur de 400 € par jeune dans leur projet, dans la limite de 10 jeunes.

En contrepartie, les jeunes s'engagent à faire 42 heures citoyennes et à signer le contrat d'engagement mentionnant les conditions générales, les modalités et les obligations de ce projet.

Article 1 : Conditions d'inscription

Afin de pouvoir intégrer ce dispositif, le jeune volontaire s'engage à respecter les conditions suivantes :

- Être âgé de 14 à 25 ans,
- Être domicilié sur la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois,
- S'être déjà inscrit à une session de formation générale du BAFA ou être inscrit auprès d'une auto-école,
- Avoir envoyé un CV et une lettre de motivation auprès du service PIJ avant le 30 novembre de l'année N,
- Avoir signé le contrat d'engagement.

Article 2 : Sélection des candidatures

Après réception des dossiers, et si le nombre de dossiers reçus dépasse la limite de 10, une commission se réunira pour étudier les candidatures, en décembre de l'année N. Tout dossier incomplet sera refusé.

Cette commission sera composée :

- De la Présidence,
- De l' élu(e) en charge de l'enfance-jeunesse,
- Du (de la) responsable du Pôle service à la Population,
- De l'équipe Information Jeunesse,

Suite à cette commission, une décision d'accord ou de refus motivée sera notifiée par écrit au jeune.

Une fois retenus, les candidats devront se présenter à la réunion d'information collective sur le dispositif.

Article 3 : Les heures citoyennes

- 42 heures citoyennes à effectuer entre janvier et décembre de l'année N+1 :

quelques possibilités					
L'animation lors de manifestations locales	Entretien espace vert, Entretien du bâti, petits travaux	Bénévolat dans le domaine informatique	Solidarité, soutien aux associations du territoire (ex : LA RUCHE Centre Social, CCAS, boutique du cœur...)	Participation et ou soutien aux centre de loisirs et séjours durant les petites et grandes vacances.	Proposition d'un projet par le jeune qui sera étudiée avec l'animateur PIJ et validée par le responsable de service.

Pour l'accompagnement au BAFA :

- La session Approfondissement BAFA doit être réalisée avant la fin des vacances de Noël N+1. Cependant, l'inscription doit être effectuée avant le 1/12 de l'année N+1.

Pour l'accompagnement au permis de conduire et l'AAC :

- Le code doit être effectué et obtenu au plus tard le 1/12 de l'année N+1.

Pour l'accompagnement au permis AM

- L'attestation de réussite délivrée par l'auto école devra être transmise avant le 1/12

Pour la mobilité nationale ou internationale

- Une attestation de participation devra être transmise dans le mois qui suit l'activité au plus tard le 1/12 de l'année N+1

Article 4 : Engagement

Une fois sélectionné, le jeune s'engage à aller jusqu'au bout du projet :

- Le jeune s'engage à effectuer 42 heures citoyennes
- Le jeune s'engage à respecter les délais d'inscription et de réalisation, cités dans l'article 3,
- Le jeune s'engage à se présenter aux séances d'information et à participer à tous les temps de préparation aux animations, organisés par l'équipe Information Jeunesse, relatifs au dispositif « Evolu'Jeunes »,
- A l'exception d'une embauche professionnelle sur présentation d'un justificatif, aucune dispense d'absence ne sera acceptée au cours du projet,
- Tout jeune qui abandonne au cours du dispositif ne pourra demander à la Communauté de Communes une participation financière à son projet.

En cas de défaillance ou de non-respect des engagements du jeune, la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois mettra fin au contrat et pourra exiger tout ou partie du remboursement de la participation financière accordée.

Article 5 : Participation financière de la Communauté de Communes aux projets des jeunes

La Communauté de Communes s'engage à financer à hauteur de 400 € maximum par jeune, le projet de ce dernier, dans le respect des conditions citées dans l'article 3.

La Communauté de Communes effectuera **un versement direct aux organismes de formation, aux organisateurs des actions de mobilité et aux auto-écoles**. Pour se faire, une convention devra être signée entre les organismes et la Communauté de Communes. En aucun cas, le versement de la participation financière de la Communauté de Communes ne sera effectué directement au jeune.

Le jeune peut cumuler les autres aides éventuelles perçues avec le dispositif Evolu'Jeunes.

La Communauté de Communes ne participera aux projets qu'une fois l'assurance prise de la participation complète du jeune au dispositif « Evolu'Jeunes ».

Article 6 : Acceptation du contrat d'engagement

L'inscription du jeune au dispositif « Evolu'Jeunes » et la signature de ce contrat d'engagement entraînent l'acceptation du règlement dans son intégralité.

Article 7 : Résiliation du contrat

La Communauté de Communes peut mettre fin à ce contrat d'engagement en cas de défaillance ou de non-respect des engagements du bénéficiaire.

Le jeune, s'il le souhaite, peut mettre fin à son engagement. Il ne pourra alors en aucun cas, réclamer la participation financière de la Communauté de Communes à son projet.

Le jeune peut être dispensé de ne pas avoir effectué totalement ou partiellement ses heures citoyennes, uniquement pour les raisons suivantes :

- Déménagement du bénéficiaire hors du département,
- Modification de la situation professionnelle du bénéficiaire entraînant l'incapacité d'effectuer ces heures

- citoyennes,
- Évènement familial grave,
- Maladie grave du bénéficiaire,
- Invalidité du bénéficiaire,
- Décès du bénéficiaire.

Fait à Ecommoy, le

Signature du bénéficiaire

précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature de la Communauté de Communes

Par délibération du bureau communautaire du 7/10/2025